



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Crise de l'hébergement d'urgence

Question écrite n° 42947

Texte de la question

M. Stéphane Peu alerte Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement, sur la pénurie de places d'hébergement d'urgence, en particulier en Seine-Saint-Denis. Alors que la période hivernale débute à peine, les professionnels alertent déjà sur la saturation des centres d'hébergements d'urgence et ce, même pour les situations prioritaires à l'instar des femmes enceintes, des familles avec des enfants en bas âge, des personnes en situation de handicap. Ainsi, en novembre 2021, chaque jour ce sont entre 400 et 450 demandes de places d'hébergement d'urgence qui ne sont pas satisfaites pour le seul département de la Seine-Saint-Denis, contre 100 et 200 demandes habituellement. Selon Interlogement 93, association en charge de la gestion du 115 en Seine-Saint-Denis, entre 500 et 800 places sont d'ordinaire ouvertes au début de la trêve hivernale. Or au 23 novembre 2021, aucune d'entre elles ne l'a été. C'est une situation incompréhensible aux conséquences insupportables pour les ménages sans toit et pour les opérateurs en charge de répondre aux appels émis au 115. Les témoignages entendus ces derniers jours des opérateurs sont effrayants : « J'ai eu un appel très récemment qui m'a beaucoup touché », témoigne ainsi l'un d'eux : « Un enfant de 7 ans au téléphone, le fait d'entendre une voix d'enfant qui te dit "s'il vous plaît, aidez-moi, on a très froid, je n'en peux plus", c'est très dur ! ». Si M. le député reconnaît que des efforts ont été réalisés ces dernières années pour pérenniser des places d'hébergement d'ordinaire ouvertes pour la seule période hivernale, des moyens supplémentaires doivent être accordés afin que chaque appel émis au 115 trouve une solution. Aussi, il souhaite connaître les raisons qui n'ont pas permis d'ouvrir les places supplémentaires dès le 1er novembre 2021 comme cela est le cas chaque année et les mesures qu'elle compte prendre pour remédier au plus vite à cette situation.

Texte de la réponse

La période hivernale 2021-2022 intervient dans un contexte renouvelé avec un parc à un niveau historique de 200 000 places qui permet d'aborder l'hiver dans de meilleures conditions que les années précédentes. En effet, pour la première fois, le nombre élevé de places dans le parc d'hébergement permet de sortir d'une gestion dite "au thermomètre". Néanmoins, les pics de grand froid nécessitent toujours des adaptations de la veille sociale et des ouvertures de places exceptionnelles pour protéger les personnes. La Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (Dihal) a ainsi demandé aux préfets, en prévision de la période de froid, de prendre toutes les mesures à leur disposition pour faire face aux pics de froid et de lui remonter le nombre de places d'hébergement mobilisables par département. Les moyens nécessaires ont été prévus pour mettre en place, comme chaque hiver, les mesures suivantes : le renforcement des maraudes, l'extension des horaires des accueils de jour, le renfort des écoutants 115 et l'adaptation en temps réel du parc d'hébergement pour répondre aux épisodes climatiques extrêmes. Une attention particulière est portée en cas de grand froid pour assurer le repérage, la mise à l'abri et l'accompagnement des personnes sans abri. Le renforcement de l'aller-vers et des dispositifs de la veille sociale est mis en œuvre pour assurer le meilleur maillage territorial possible et repérer les publics qui se situent en dehors des circuits classiques de l'accompagnement et de l'hébergement. Des diagnostics territoriaux sont réalisés pour favoriser l'orientation des personnes vers les dispositifs adaptés à

leur situation et permettre leur accès aux soins. Dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pauvreté mise en place depuis 2019, des maraudes mixtes sont aussi mises en place dans le département de Seine-Saint-Denis avec pour objectif de sortir les enfants de la rue, des squats et des bidonvilles, en soutenant la parentalité et l'accès aux ressources et aux droits. Sur l'année 2020 et le premier trimestre 2021, les associations ont pu identifier de nombreuses familles et mineurs en situation d'errance. 270 maraudes ont été effectuées, 158 jeunes ont été rencontrés dont 115 ont bénéficié d'un suivi ; 58 familles ont été rencontrées et 13 mesures de mise à l'abri mises en œuvre. Il convient de rappeler que la prise en charge des ménages avec des enfants à la rue de moins de trois ans est de la compétence des conseils départementaux. En lien avec les services déconcentrés et les associations, le Gouvernement met tout en œuvre pour répondre à ces enjeux.

Données clés

Auteur : [M. Stéphane Peu](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (2^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42947

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : [Logement](#)

Ministère attributaire : [Logement](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 décembre 2021](#), page 8660

Réponse publiée au JO le : [12 avril 2022](#), page 2431